



propriétaire
de ma **maison**
pour **15 euros**
par **jour.®**

Complément local à la Charte nationale

Conseil général d'Eure-et-Loir



Le Conseil général d'Eure-et-Loir s'associe à la charte nationale et promeut sur son territoire ce mode d'accession à la propriété pour tous.

Article 1 : Engagements du Conseil général

Lors de la séance du Conseil général du 16 juin 2008, l'Assemblée départementale a validé un dispositif départemental permettant d'apporter une aide aux primo-accédants dans le cadre du PASS-FONCIER®, étant rappelé que celui-ci ouvre droit à la TVA à taux réduit. Cette aide doit être abondée par toute autre collectivité territoriale qui le souhaite.

Le Conseil général s'engage à apporter 50 % du financement des collectivités nécessaire à la bonification du Prêt à Taux Zéro dans le cadre du PASS-FONCIER®.

Article 2 : Les critères et les conditions

Lors de sa séance du 11 juin 2007, l'Assemblée départementale a défini ses orientations générales en matière de logement et a manifesté à cette occasion sa volonté de développer une politique en matière d'accession sociale à la propriété. Cet objectif vise à compléter le parcours résidentiel des Euréliens en permettant notamment une meilleure fluidité au sein de l'ensemble du parc de logements.

L'aide du Conseil général d'Eure-et-Loir est envisagée selon les critères et conditions suivants :

- nombre d'opérations limité à 150 par an sur le département et à 30 maximum par commune et par an.
- aide du Conseil général conditionné à un apport égal de la commune, de la communauté de communes ou de l'agglomération.
- obtention du prêt à taux zéro et du PASS-FONCIER®, ce qui implique le respect des plafonds de ressources prévus pour le prêt social de location-accession (PSLA).
- aides réservées aux primo-accédants au sens du dispositif PSLA de l'Etat.

Article 3 : validité

Le respect des engagements des professionnels signataires et adhérents de la Charte nationale tient au bénéfice d'un ensemble de dispositifs d'aide au logement. A ce titre, toute remise en cause du PASS-FONCIER® et/ou de la TVA à taux réduit qui s'y applique, et/ou des modalités de calcul et d'attribution des aides au logement rendrait immédiatement caduque la présente Charte, sauf prolongation volontaire des parties.

Le 17 juillet 2008

Le Ministère du Logement et de la Ville

Le Conseil général d'Eure-et-Loir

**Le Ministre,
Madame Christine BOUTIN**

**Le Président,
Monsieur Albéric de Montgolfier**